



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 17
Nbre de Présents : 12
Nbre d'Absents excusés : 5
Nbre de Pouvoirs : 2

DELIBERATION N°: 2026 - 01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le mardi 20 JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à 18h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S., la séance se tient avec les membres ci-dessous énumérés :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
- Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :
- Mesdames ALCARAZ, ANDRE, CHRETIEN, DESBOIS, FALOU, GEY, LAMBERT, SPIEGEL
- Messieurs BOYER, CHARPENTIER, WEYDERT

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.
- Mesdames AHLERS, RAVAUD, ROSSIGNOL
- Monsieur YENGE

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

- Monsieur SAHUGUET, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame LE CHEVANTON, Directrice des Solidarités et du CCAS

POUVOIRS :

- Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM
- Madame AHLERS a donné pouvoir à Madame GEY



Suite 2/2

SÉANCE DU 20 JANVIER 2026
DELIBERATION N°2026-01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 du CGCT modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse de Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S., dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Après en avoir délibéré, décide

Article 1 : DONNE ACTE à M. Le Vice-Président du CCAS de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du Conseil d'Administration du 20 janvier 2026.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,